

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-3 conférant au Président du Conseil départemental le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-6 modifié par la loi du 21 février 2022 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, et notamment son article 6, portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/230 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission permanente autres que le Président ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2022/320 du 26 septembre 2022 relative à la composition de la Commission permanente et constatant la désignation de ses membres autres que le Président et, notamment, de 15 Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2023/509 du 18 décembre 2023 modifiant la composition de la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental n° DAJAP/2023/341 du 9 octobre 2023 et n° DAJAP/2024/29 du 22 janvier 2024 relatives à la désignation des représentants du Département au sein des instances ou organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature aux 15 Vice-présidents du Conseil départemental pour conduire, chacun en ce qui le concerne, la préparation des affaires du département et notamment Madame Marie CIETERS en matière d'éducation, collèges ;

Vu l'arrêté de déport de Madame Marie CIETERS n° AR-DAJAP/2022/997 du 2 janvier 2023 et l'arrêté de déport modificatif n° AR-DAJAP/2023/473 du 22 août 2023 ;

Considérant qu'en application du décret susvisé, les Vice-présidents informent par écrit le président du Conseil départemental de la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences afin de prévenir toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial ou objectif de leurs fonctions ;

Considérant qu'en application de l'article L1111-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le déport dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts est obligatoire concernant les désignations en vertu de la loi dès lors que les délibérations en cours portent sur une dépense non obligatoire au sens de l'article L1612-15 du Code général des Collectivités Territoriales. Tel est aussi le cas des désignations dans les organismes extérieurs en vertu des textes qui les régissent ;

Considérant qu'en application de la loi n°2014-907 du 11 octobre 2013, la prévention des conflits d'intérêts tient également compte des fonctions exercées par un membre de la famille dans le but d'éviter toute situation d'interférence ayant ou donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts ;

Considérant que Madame Marie CIETERS a adressé sa déclaration d'activités, il appartient à Monsieur le Président du Conseil départemental de déterminer la liste des questions pour lesquelles Madame Marie CIETERS doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/997 sus-visé est remplacé par le tableau joint au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera transmis au préfet et publié sur le site www.lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 11/03/2024

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Liste des désignations de Madame Marie CIETERS

Nom de l'organisme	Type d'instance	Fonction	Qualité	Date de désignation	Observations
ANACEJ - Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes	Assemblée générale	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	27/09/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
ANNOEULLIN - Collège Public Albert Ball	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
CAC - Commission académique de concertation	Conseil départemental	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	06/10/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CAELVE - Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères	Au titre des représentants des collectivités territoriales et des milieux économiques et professionnels	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	22/01/2024	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CAEN - Conseil Académique de l'Education National	Enseignement supérieur (Section spécialisée)	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CAEN - Conseil Académique de l'Education National	CAEN "Plénier"	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	15/05/2023	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord	Arrondissement de Lille	Titulaire	Représentant du Président	27/08/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDEN - Conseil Départemental de l'Education Nationale	Collège des Représentants des collectivités du CDEN	Titulaire	Représentant du Président	27/08/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CEEPN - Conseil d'évaluation des établissements pénitentiaires du Nord	Centre Pénitentiaire de Lille-Annœullin	Titulaire	Représentant du Président	27/08/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CISPD - Conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance	CISPD d'Ostricourt	Titulaire	Représentant du Président	05/05/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.

COJOP - Paris 2024	Comité de pilotage "Jeux Olympiques et Paralympiques"	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	27/09/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
COM – Comité de pilotage des Contrats opérationnels de mobilité	Bassin de mobilité « Aire urbaine centrale »	Suppléant	Représentant du Département	22/01/2024	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
EHPAD-ANNOEULLIN - Résidence Les Jardins Argentés	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Département	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les EHPAD.
EHPAD-HERLIES - Maison de retraite Amitiés d'Automne	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Département	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les EHPAD.
EHPAD-SAINGHIN-EN-WEPPEES - Résidence de la Vigne	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Département	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les EHPAD.
ESPE - Ecole supérieure du professorat et de l'éducation	Conseil de l'Ecole	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
IUT A Lille I - Institut Universitaire de Technologie A	Conseil d'IUT	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	27/09/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
LA BASSEE - Collège Public Albert Schweitzer	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
OSTRICOURT - Collège Public Henri Matisse	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
PAMS – Comité de pilotage des Plans d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire	Bassin de mobilité « Aire Urbaine Centrale »	Suppléant	Représentant du Département	22/01/2024	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.

PDS - Parlement du Savoir	Parlement du Savoir	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
PROVIN - Collège Public Etienne Dolet	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
UFR GA Lille I - Unité de Formation et de recherche de géographie et d'Aménagement	Conseil d'administration de l'UFR	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
USHS Lille III - Université des Sciences Humaines et Sociales	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
WAVRIN – Collège Public Léon Blum	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.

Fonctions externes de Madame Marie CIETERS

Nom de l'organisme	Fonction	Date de début	Date de Fin	Observation
Commune de Phalempin	Adjointe au Maire	30/06/2020		Déport systématique.
Communauté de Communes Pévèle Carembaut	Vice-Présidente	30/06/2020		Déport systématique.

Fonctions exercées par un membre de la famille de Madame Marie CIETERS

Nom de l'organisme	Fonction	Date de début	Date de Fin	Observation
DCC	Consulting RH / Conjoint	01/01/2016		Déport systématique.
Amicale de l'harmonie municipale de Phalempin	Président / Conjoint			Déport systématique.